

Adaptations salariales à partir du 1er juin 2023

Index mai 2023	(base 2013)	127,30
	(base 2004)	155,82
Indice santé	(base 2013)	127,35
	(base 2004)	153,80
Moyenne des 4 derniers mois		124,63

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
102.03	Industrie des carrières de porphyre de la province de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon			Octroi d'éco-chèques pour un montant total de: - 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. Paiement entre le 15 juin et le 1er juillet.
106.01	Fabriques de ciment	M* (B) Salaires précédents x 0,998718 (-0,1282%) ou salaires de base 2021 x 1,127567 (+12,7567%).		Octroi d'éco-chèques de 210 EUR
112.00	Entreprises de garage			Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er décembre jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15 juin au plus tard. Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois		<p>Uniquement pour les employés: octroi d'une prime annuelle de 307,94 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1er juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.</p> <p>Pas d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise - dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacer la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015. 	<p>Uniquement pour les ouvriers : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application aux entreprises qui ont choisi dans une CCT d'entreprise pour une autre mise en œuvre que les éco-chèques.</p> <p>Uniquement pour les employés : octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps <p>Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai.</p> <p>Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2022 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2023) en un avantage équivalent.</p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
140.01	Service réguliers, service réguliers spécialisés, service occasionnels			<p>Uniquement pour le personnel de garage : octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er décembre jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin.</p> <p>Uniquement pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés d'autobus et les services occasionnels ayant en janvier 2023 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30 juin.</p>
142.01	Récupération de métaux			Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er décembre jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Le paiement se fera le 15 juin au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.
143.00	Pêche maritime		Détermination de l'indemnité journalière forfaitaire pour un matelot en formation, un pêcheur formé comme motoriste 750 KW ou toutes puissances et un matelot formé comme un timonier. <u>A partir du 1er mai 2023</u>	
144.00	Agriculture		Octroi d'une prime forfaitaire de 68,80 EUR aux travailleurs réguliers à temps plein. Période de référence du 1 juillet au 30 juin. Temps partiel au prorata. Pas d'application au personnel saisonnier et occasionnel et pas d'application si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2023 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
145.00	Entreprises horticoles		<p>Octroi d'une prime forfaitaire de 68,80 EUR aux travailleurs réguliers à temps plein. Période de référence du 1 juillet au 30 juin. Temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application au personnel saisonnier et occasionnel et pas d'application si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2023 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).</p>	
149.02	Carrosserie			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er décembre jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.</p> <p>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
149.04	Commerce du métal			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.</p> <p>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés		<p>Octroi d'une prime annuelle de 307,94 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.</p> <p>Pas d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise - dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacer la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015. 	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps <p>Période de référence du 1er juin au 31 mai.</p> <p>Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2022 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2023) en un avantage équivalent.</p>
202.00	Commerce de détail alimentaire		<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 308,10 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022.</p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31 janvier 2022 qui prévoit un avantage équivalent.</p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR.</p> <p>Période de référence du 1^{er} juin jusqu'au 31 mai.</p> <p>Pas d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux étudiants - aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
211.00	Industrie et commerce du pétrole	Uniquement pour les ouvriers: M* (B) Salaires précédents x 0,998718 (-0,1282%) ou salaires de base 2022 x 1,2463 (+24,63%).	Uniquement pour les ouvriers: indexation négative prime de raffinage.	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
301.00	Ports			<p>Uniquement pour le port de Gand: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 72 EUR aux gens du métier et grutiers à postes fixes occupés à temps plein. Période de référence du 1er mai 2022 au 30 avril 2023. Temps partiel et entrée ou sortie de service pendant la période de référence au prorata. La valeur nominale est de 6 EUR par éco-chèque.</p> <p><u>A partir du 1er mai 2023.</u></p>
306.00	Entreprises d'assurances		<p>Prime annuelle sous forme d'un avantage net de 100 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées en entreprise. L'employeur informera au plus tard le 31 mars de l'avantage net choisi. A défaut d'un avantage net, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 150 EUR brut. Octroi au plus tard le 30 juin.</p>	
309.00	Sociétés de bourse			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application si une autre concrétisation du pouvoir d'achat est prévue au niveau de l'entreprise au plus tard le 30 avril (augmentation du régime existant des chèques-repas de 1 EUR/jour ou introduction/amélioration d'une assurance hospitalière ou introduction/amélioration d'un plan de pension complémentaire ou augmentation salariale à concurrence de 200 EUR/an ou attribution d'une prime brute à concurrence de 200 EUR/an.</p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
311.00	Grandes entreprises de vente au détail		<p>Octroi d’une prime annuelle brute de 310,85 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu’au 31 mai. Temps partiel au prorata. Pas d’application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d’entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022.</p> <p>Octroi d’une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu’au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Pas d’application si une CCT d’entreprise est conclue avant le 31 janvier 2022 qui prévoit un avantage équivalent.</p>	<p>Octroi d’éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d’au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d’un jour 75 EUR. Période de référence du 1^{er} juin jusqu’au 31 mai. Pas d’application aux: - étudiants - entreprises qui ont prévu par CCT d’entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022, une autre concrétisation du pouvoir d’achat.</p>
312.00	Grands magasins		<p>Octroi d’une prime annuelle brute de 310,85 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu’au 31 mai. Temps partiel au prorata. Pas d’application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d’entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022.</p> <p>Octroi d’une prime annuelle brute de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin jusqu’au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Pas d’application si une CCT d’entreprise est conclue avant le 31 janvier 2022 qui prévoit un avantage équivalent.</p>	<p>Octroi d’éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d’au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d’un jour 75 EUR. Période de référence du 1^{er} juin jusqu’au 31 mai. Pas d’application aux: - étudiants - entreprises qui ont prévu par CCT d’entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2022, une autre concrétisation du pouvoir d’achat.</p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
313.00	Pharmacies et offices de tarification		<p>Octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'une prime annuelle de 123,01 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux étudiants - si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2023 qui prévoit un nouvel avantage équivalent. 	
315.01	Maintenance technique, assistance et formation dans le secteur de l'aviation		<p>Octroi d'une prime annuelle de 178,64 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence du 1^{er} juin au 31 mai. Paiement dans le courant du mois de juin. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux dirigeants, cadres et personnes de confiance - si une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat 	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments		<p>Octroi d'une prime annuelle brute 250 EUR pour les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin. Période de référence du 1^{er} juin jusqu'au 31 mai. Les entreprises qui octroyaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 1^{er} octobre 2015 avaient la possibilité d'augmenter de 1 EUR la quote-part patronale des chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR.</p> <p>Pas d'application: - aux étudiants - si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 21 décembre 2015, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de : - 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 120 EUR pour les temps partiel entre 40% et 50% - 90 EUR pour les temps partiel de moins de 40% Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai.</p> <p>Pas d'application: - aux étudiants - si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 octobre 2009, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	<p>M* (B) Salaire précédents x 0,996402 (-0,3598%) ou salaires de base 2021 (nouveaux statuts) x 1,2463 (+24,63%). M* (B) Salaire précédents x 0,996402 (-0,3598%) ou salaires de base 2021 (CCT garantie des droits) x 1,2463 (+24,63%).</p> <p>CORRECTION: pas d'application indexation négative en mai 2023. <u>A partir du 1er mai 2023.</u></p>		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
340.00	Technologies orthopédiques			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein. Période de référence du 1^{er} juin au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin.</p> <p>Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'éco-chèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de concertation ou de commun accord avec les travailleurs.</p>
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps <p>Période de référence du 1er juin au 31 mai.</p> <p>Pas d'application si converti avant le 1er mars 2016 (nouvelles entreprises créées après le 1er mars 2016 avant le 1er mars de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent</p>

Modalités d'adaptation des salaires

(I) = adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

M&R = T : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels).

M : adaptation de tous les salaires du montant de la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique.

M* = B : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

M(+tensions)&R = P : l'adaptation des salaires barémiques se calcule sur le salaire barémique à la tension 100 (veuillez vérifier les barèmes dans la documentation sectorielle). Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

R* = R : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais pas le barème.